



## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 495

SÉANCE du 10 MARS 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

*Date de convocation* : 04/03/2021

*Date d'affichage* : 08/03/2021

#### Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTEIN Gabriel, BERTOUT Sébastien, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, DUPOND Cédric, LEBLANC Jean-Paul, LECORNET Claude, LESAGE Jean-Guy, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, SIMON Françoise, VAN CAENEGHEM Romain.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BLONDEL Michel donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, CAYET Alain donne pouvoir à DIDIER Michel, DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Michel, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à MATHISSART Michel, DUE Gérard donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, FERET Claude, FLAHAUT Michel, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon donne pouvoir à BERTEIN Gabriel, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à PUCHOIS Jean-Pierre, LEVIS Jean-Claude, MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à LESAGE Jean-Guy, NORMAND Arnold donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc donne pouvoir à PLU Jean-Claude, VAN GHELDER Alain.

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 28  
- Votants : 41  
- Pouvoirs : 13

*Vote* :

- Pour : 41  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### **Ressources Humaines Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Transposition aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens**

— • —

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération prise en date du 13 Décembre 2017 en vue de l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de Scota,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein du Scota, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;  
et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

**Considérant** que le cadre général avait été défini dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018,

**Considérant** que le contenu de ce régime indemnitaire doit être défini pour chaque cadre d'emplois et qu'il est désormais transposable à ceux des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des techniciens,

Il est proposé d'appliquer les dispositions générales telles qu'elles avaient été définies dans la délibération précitée à ces cadres d'emplois et de fixer les conditions d'attribution comme suit :

## Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels retenus
Groupe 1	Direction Générale /Directeur de cab.	4 760 €
Groupe 2	Directeur/rice	4 165 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de cab.	3 017,50 €
Groupe 2	Directeur/rice	2 677,50 €
Groupe 3	Responsable de service/Encadrement intermédiaire	2 125 €
Groupe 4	Chargé(e) de projets	1 700 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds mensuels retenus
Groupe 1	Responsable de service	1 456,50 €
Groupe 2	Encadrant de proximité/chargé(e) de missions	1 334,50 €
Groupe 3	Agent opérationnel	1 220,50 €

- D'autoriser le versement du CIA aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs en chef.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (A+)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de cab.	1 200 €
Groupe 2	Directeur/rice	1 200 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Direction Générale/Directeur de cab.	1 200 €
Groupe 2	Directeur/rice	1 200 €
Groupe 3	Responsable de service/Encadrement intermédiaire	1 200 €
Groupe 4	Chargé(e) de projets	1 200 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
	(à titre indicatif)	Plafonds annuels retenus
Groupe 1	Responsable de service	800 €
Groupe 2	Encadrant de proximité/chargé(e) de missions	800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	800 €

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Budget.

**Pour extrait certifié conforme**

La Présidente du Scota



**Françoise ROSSIGNOL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Françoise ROSSIGNOL", written over the printed name.